



Action juridique pour préjudice causé par mutuelle et employeur

Par gilo, le 18/01/2012 à 13:27

Bonjour,rnrnJe viens de recevoir ma lettre de Licenciement pour Inaptitude (Convention collective n°3305).rnJ'étais en arrêt maladie, et [s]le 28/11/10 [/s]on m'a octroyé une Pension d'Invalidité de 2è cat. en remplacement des IJ ...rnrnMAIS malgré des tas de courriers (nombreux avec AR) adressés en parallèle à mon employeur et à ma Mutuelle Prévoyance avec justificatifs à l'appui concernant ma situationrn **JE N'AI JAMAIS EU AUCUN VERSEMENT DE MA RENTE INVALIDITE COMPLEMENTAIRE de ma mutuelle PREVUE DANS LES ACCORDS COLLECTIFS**rn....et ce, [s]JUSQU'AU 28/12/11 soit 13 mois [/s]sans RIEN, sans nouvelles ni explications !!!rnrnLA QUESTION : Qui est le FAUTIF DANS CETTE AFFAIRE de l'employeur n'ayant pas "joué" son rôle d'INTERMEDIAIRE ou la Mutuelle ???...rnILS SE RENVOIENT LA RESPONSABILITERnrn Y a-t-il **POSSIBILITE d'une ACTION JURIDIQUE pour PREJUDICE CAUSER**rn tant sur le plan psychologique que financier (je vis seule avec 573 euros)?rn J'avoue que j'ai eu de nombreux moments TRES DIFFICILES et que j'ai été sur le point de "craquer" méchamment rn Comment trouver un avocat qui veuille bien se pencher sur mon cas (AIDE JURIDICTIONNELLE)rnrnPour moi, se pose également la question de la PORTABILITE DE LA MUTUELLE (possible durant 9 mois). Dois-je la conserver sous peine de ne pas pouvoir attenter une action s'il s'avère que le RESPONSABLE de ce que j'ai enduré est cette dernière ??? rnDe plus, la cotisation serait doublée (plus de charges patronales) soit 86 eurosrnrnBeaucoup beaucoup trop de problèmes en suspensrnJe perds pied, j'ai besoin d'aide et de conseils avisésrnrnMERCI d'avance à celui ou celle qui voudra bien m'accorder un peu de son temps

Par pat76, le 18/01/2012 à 17:07

Bonjour
Après avoir été classé en invalidité par la CPAM, vous avez eu une visite de reprise à la médecine du travail.
C'est le médecin du travail qui vous a déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise ou seulement à votre poste?
Votre employeur vous avait fait des propositions de reclassement avant de vous licencier?
Je vous conseille d'aller voir un syndicat pour vous faire aider.
Si la mutuelle n'a pas assuré son rôle c'est l'employeur qui doit en faire les frais et c'est contre lui que vous devez vous retourner.
Mais avant tout est-ce que la procédure de licenciement a été respectée et avez-vous eu la visite médicale de reprise à la médecine du travail après votre classement en invalidité.
Seul le médecin du travail a pu vous déclarer inapte.
Être classé en invalidité ne veut pas signifier obligatoirement inapte au travail.
Votre classement en invalidité fait suite à quoi, une maladie non professionnelle ou un accident de travail ou une maladie professionnelle?